

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03906
Numéro SIREN : 809 836 760
Nom ou dénomination : 75-WANTED

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2023 sous le numéro de dépôt 105261

75-WANTED
Société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros
Siège social : 42 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris
RCS PARIS 809 836 760

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le jeudi vingt-sept juillet,
A treize heures,

Les associés de la Société 75-WANTED, société par actions simplifiée au capital de 8.000 €, divisé en 8.000 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis 42 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, sur convocation du Président adressée à chacun.

Sont présents :

- Monsieur Benoit DREYFUS, propriétaire de 1.800 actions,
- Madame Laetitia GONDALLIER de TUGNY, propriétaire de 1.200 actions,
- Monsieur Emmanuel GUIRAUD, propriétaire de 1.200 actions,
- La SARL SOIXAN7E QUIN5E, propriétaire de 3.800 actions, représentée par son Gérant, Monsieur Emmanuel GUIRAUD.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel GUIRAUD, en sa qualité de Président de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance. La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 8.000 actions de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société DYNAMO, société civile au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 42 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 922 443 098 RCS Paris, représentée par Monsieur Emmanuel GUIRAUD, est également présente lors des délibérations de l'Assemblée Générale.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Monsieur Emmanuel GUIRAUD du mandat de Président,
- remplacement du Président par la société DYNAMO,
- rémunération du nouveau Président,
- distribution exceptionnelle de dividendes,
- les pouvoirs en vue des formalités,

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, à la disposition des associés :

- un justificatif des convocations,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts à jour de la Société.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés, au siège social, pendant les délais légaux et/ou statutaires avant le jour de l'Assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication.

L'Assemblée lui en donne acte. Puis il est donné lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Puis, personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Emmanuel GUIRAUD de son mandat de Président à compter du 1^{er} août 2023 et dispense ce dernier de tout préavis.

L'Assemblée Générale donne à Monsieur Emmanuel GUIRAUD quitus pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des Statuts et en conséquence de la démission de Monsieur Emmanuel GUIRAUD de son mandat de Président de la Société, décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée :

- **DYNAMO**, société civile au capital de 1.000 € dont le siège social est situé 42 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 922 443 098 RCS Paris

étant précisé que cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} août 2023,

La société DYNAMO a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de Président de la Société qui lui seraient confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la société DYNAMO ne percevra aucune rémunération pour son mandat de Président, sauf décision contraire ultérieure.

Le Président aura droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés pour le compte de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition du Président, décide de distribuer aux associés la somme de 70.000 € qui sera prélevée sur le poste « Report à nouveau ».

Cette distribution exceptionnelle représente un dividende de 8,75 € par action.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveront à 101.553 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} août 2023.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'est intervenue depuis la constitution de la Société, à l'exception d'une distribution de 152.000 €, soit 19 € par action, décidée par l'assemblée générale du 26 mai 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 13 heures 30.

De tout ceci il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, les associés présents ou représentés et la société DYNAMO.

Monsieur Benoit DREYFUS	
Madame Laetitia GONDALLIER de TUGNY	

Pour la SARL SOIXAN7E QUIN5E Monsieur Emmanuel GUIRAUD	
Monsieur Emmanuel GUIRAUD (1)	
Pour la société DYNAMO (2) Monsieur Emmanuel GUIRAUD	

(1) Signature accompagnée de la mention « *Bon pour démission des fonctions de Président* »

(2) Signature accompagnée de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* »